

## L'autodiscrimination ou comment pervertir les lois républicaines

**Par Michèle Vianès, présidente de Regards de Femmes, auteur de Un voile sur la République (Stock, 2004). Une pétition circule suite au procès contre Fanny Truchelut.**

Aujourd'hui, dans notre Etat de droit, des personnes tentent de pervertir l'esprit des lois, en particulier les dispositions concernant les discriminations subies. Des personnes se prétendent discriminées si on leur demande d'ôter l'attribut religieux sexué porté dans l'espace public. Ce signe, supposé les qualifier de « pures », les sépare des autres femmes, les « impures ». Elles ont l'impudeur de se porter partie civile contre celles qui refusent ce stigmata, rougi par le sang des femmes violées, fouettées, lapidées, étranglées parce qu'elles ont refusé de le porter. Une femme voilée a poursuivi, pour discrimination religieuse, devant les tribunaux la propriétaire d'un gîte rural qui lui a demandé d'ôter ce voile dans les parties communes. Le tribunal a non seulement reçu la plainte de la personne qui se discrimine, mais a condamné à de la prison et à de lourdes amendes et dommages et intérêts celle qui demandait de respecter les usages et principes républicains!

Le voile islamiste serait-il une obligation religieuse sexuée ? Les tribunaux de la République seraient-ils habilités à trancher sur cette question théologique ?

Soit cette femme a « choisi » de s'autodiscriminer en portant ce signe. Si elle a le droit de le porter, pourquoi une personne n'aurait pas le droit de le refuser ? Y a-t-il une hiérarchie entre les individus ? Les rites religieux seraient-ils supérieurs aux principes républicains ?

Soit le voile lui est imposé. Le tribunal en 1ère instance a légitimé ainsi cette oppression sexuée.

Ce jugement est une aubaine pour les islamistes. Ils pourront intimider toutes les personnes qui dénoncent cet attribut archaïque de la domination patriarcale.

Ce jugement est dramatique pour les femmes et jeunes filles de confession ou de filiation musulmane. Comment pourront-elles résister à l'oppression de leur entourage et refuser de porter le voile islamique ? La France, pays de la laïcité, qui connaît toutes les religions, mais n'en reconnaît aucune, ferait-elle une exception pour les islamistes en les autorisant à opprimer leurs coreligionnaires femmes ? La France, pays des Droits de l'Homme ne reconnaîtrait-elle pas les droits des femmes ?

En appel et en cassation, ce jugement doit être anéanti. Des directrices d'école sont poursuivies auprès des tribunaux. Elles ont demandé à des mères d'élèves, souhaitant accompagner des activités scolaires, d'enlever leur signe ostensible d'appartenance religieuse, par respect de tous les élèves, des autres parents, des personnels, de la neutralité du service public.

La commission Stasi, les rapports des inspecteurs généraux, ont montré les troubles à l'ordre public engendrés par les demandes dérogatoires aux principes républicains. Dans l'espace public, de plus en plus de fillettes portent ce marqueur archaïque et « claustrant » de l'oppression des femmes. Comment construire le principe d'égalité en droit entre les hommes et les femmes ? L'endoctrinement des enfants est inacceptable. De plus en plus de femmes sont enveloppées dans une « burqa » qui les couvre entièrement afin que même dehors, elles restent « dedans ». C'est leur voler leur identité puisqu'elles ne doivent pas être identifiables.

Le foulard islamiste, étendard du fanatisme pour montrer sa capacité d'occupation des espaces et des esprits, est une atteinte à la dignité des femmes, considérées uniquement comme un sexe qu'il faudrait cacher. Dans notre Etat de droit, comme dans toute société démocratique, la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. La loi seule permet aux libertés des uns et des autres de cohabiter plutôt que de s'opposer, de se renforcer, même en se limitant mutuellement, plutôt que de se détruire, d'être libres ensemble. Le choix personnel, religieux ou politique, n'est pas un droit que la collectivité aurait l'obligation d'accorder.

Si la loi permet, en France, de condamner une personne à de la prison pour avoir demandé à une femme voilée d'ôter ce signe, il faut changer la loi!

Une pétition circule sur le site [www.halteauvoile.fr](http://www.halteauvoile.fr) qui a recueilli en 48 heures plus de 1500 signatures.

Elle demande d'étendre la loi de 2004 sur les signes religieux

- à l'université et dans les établissements publics d'enseignement supérieur
- à certaines catégories de la population, en situation de faiblesse, notamment les fillettes,
- à des tenues, qui dissimulent entièrement les femmes, telles la burqa.

Premiers signataires : Michèle Vianès, Anne Zelensky, Annie Sugier et Pierre Cassen, Yvette Roudy, Corinne Lepage, Françoise Hostalier, Jean-Robert Ragache, Nadia Amiri, Jacques Myard, André Gerin, Robert Redeker, André Bercoff, Olga Trostiansky, Saïd Oud Khelifa, Maryam Youssefi, Mohamed Pascal Hilout, Kebir Jbil, ...

Jeudi 08 Novembre 2007 - 07:49

**Michèle Vianès**

**Lu 4998 fois**

Tags : [fanny truchelut](#); [laïcité](#); [voile](#)



Source :

<http://www.marianne2.fr>

© Marianne2.fr, droits de reproduction réservés - Marianne - 32, rue René Boulanger - 75484 Paris cedex 10 -  
Tel : +33 (0)1 53 72 29 00 - Fax : +33 (0)1 53 72 29 72